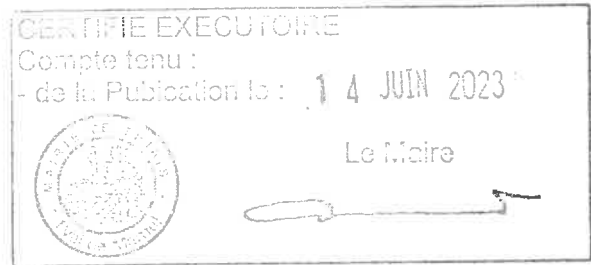




2023/164



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue du Bas Marin

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'accord technique 2023-129 du Département DTVD/STO/SEP du 24 avril 2023,
- Vu la demande de la société STPS pour réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de raccordement électrique du dépôt IKEA, rue du Bas Marin, du 10 juillet au 4 août 2023,
- Considérant que pour permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 4 août 2023, le stationnement sera déclaré gênant et interdit rue du Bas Marin, du carrefour de la rue des Oliviers à l'arrêt de bus « Oliviers » le long du dépôt IKEA. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux 48 heures à l'avance. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, lors des travaux de traversée de la chaussée, ces derniers se feront en demi-chaussée. La société chargée des travaux instaurera un alternat par feux tricolore ou par hommes trafics.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

ARTICLE 4 : À l'approche et dans la zone balisée, la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et Départementaux.

ARTICLE 6 : La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques de l'autorisation 2023-129 émise par le service du Département DTVD/STO/SEP.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- Mairie d'Orly
- RATP
- ENEDIS
- Société STPS

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 14 JUIN 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.